



SERVICE DES REPAS A DOMICILE

Règlement du service des repas à domicile

Le service des repas à domicile du CPAS de Fleurus distribue au bénéficiaire, à domicile et 5 fois par semaine, les repas pour 7 jours de consommation.

Il s'agit d'une liaison froide. Les repas préparés sont livrés en barquette sous vide que le bénéficiaire peut réchauffer dans un four micro-ondes.

Nous vous offrons la possibilité de louer un four micro-ondes moyennant le dépôt d'une caution de 20€ auprès de notre service recette (CPAS de Fleurus, 18 rue Ferrer à 6224 Wanfercée-Baulet, ouvert du lundi au vendredi de 10h à 12h).

La location du four sera facturée mensuellement, au prix de 2€.

↳ Détermination du coût du repas

Le coût du repas est fixé à 6 €, celui-ci est composé d'un potage, un plat consistant et un dessert chaque jour.

Nous vous proposons :

- *des repas sans sel*
- *des repas pour diabétique*
- *et sur prescription médicale, des soupes enrichies*

Le bénéficiaire doit signer, une fois par mois, la feuille récapitulative de la distribution des repas afin de confirmer le nombre de repas reçus. C'est sur base de cette feuille que nous établirons la facturation.

La contribution financière demandée au bénéficiaire est réglée, dès réception de la facture, au moyen du bulletin de versement qui l'accompagne.

Organisation du service

La distribution des repas est organisée les :

- mardi
- mercredi
- jeudi

de 08h à 12h00

- vendredi : deux livraisons le matin de 8h00 à 12h00 et l'après-midi de 12h00 à 16h00

Le service attire l'attention sur le fait que le bénéficiaire doit être PRESENT(E) pour réceptionner les repas.

Afin de ne pas casser la chaîne du froid, les repas qui sont livrés, doivent DIRECTEMENT passer de la camionnette frigorifique au frigo ménager.

Lors d'une hospitalisation, ou de tout autre absence, le bénéficiaire (et/ou la famille) est tenu de prévenir le service, dans les plus brefs délais, faute de quoi les repas seront facturés.

Si le service est prévenu, il peut déposer votre repas à une adresse indiquée (voisin, famille, ... résidant sur l'entité). Le repas devra également être stocké obligatoirement dans un frigo ménager.

En aucun cas, les repas ne seront déposés sur le pas de la porte.

L'aide familiale qui distribue les repas ne peut accepter ni cadeau, ni gratification.

Coordonnées du service d'aide aux familles

Madame VINCHENT Anne ou Monsieur HURIAU David
Rue Ferrer 19
6224 Wanfercée-Baulet
071/82 26 90
saidefamilles.cpasfleurus@publilink.be

Vu et approuvé par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 25 octobre 2011

Le Directeur général,
JP. GENOT

Le Président,
O. HENRY

L'assistante sociale

le bénéficiaire

Fait en double exemplaire, le